

## L'Ille-et-Vilaine passe en alerte sécheresse : l'usage de l'eau est désormais réglementé

Les pluies d'orage des dernières heures n'ont pas fait de miracle : l'Ille-et-Vilaine vient d'être placée en alerte sécheresse ce mardi 24 mai 2022. L'usage de l'eau est désormais réglementé.



Un homme nettoie sa voiture dans une station de lavage. | ARCHIVES

En raison d'un déficit pluviométrique persistant, l'Ille-et-Vilaine, en état de [vigilance sécheresse depuis le 28 avril](#) 2022, vient d'être placée ce mardi 24 mai en état d'alerte sécheresse, fait savoir la préfecture. Elle précise que, dès lors, « **des mesures de restriction d'usage de l'eau potable s'imposent à tous** ».

## Cours d'eau sous le niveau d'alerte

En Ille-et-Vilaine, la saison hivernale « a été plutôt tardive, courte et sèche. Le déficit pluviométrique des quatre premiers mois passe ainsi progressivement de 20 % au nord à 40 % au sud du département ». Ce qui impacte les débits des cours d'eau, dont certains d'entre eux ont franchi, dès ce mois de mai, les seuils de déclenchement de l'alerte.

De manière concomitante, « les réserves d'eau potable que sont les barrages voient leur volume progressivement baisser, de façon particulièrement précoce : les cours d'eau alimentent moins ces retenues, en raison de leur faible débit, alors que les consommations d'eau potable se maintiennent à leur niveau habituel ». Les barrages de Mireloup, de Beaufort dans le nord du département et les trois barrages sur la Vilaine en amont de Rennes sont actuellement les plus touchés par cette situation.

Les faibles précipitations prévues dans les prochains jours ne laissent pas prévoir d'amélioration notable. Dès lors, le département d'Ille-et-Vilaine est placé en état d'alerte sécheresse pour les usages « eau potable » à compter de ce 24 mai 2022.

### Ce qu'il n'est plus autorisé à faire :

Le préfet appelle chacun, particulier, industriel, collectivité, exploitant agricole, à adopter « **une conduite écoresponsable** » en réduisant sa consommation en eau, quelle qu'en soit l'origine. Sont soumis à restriction ou d'interdiction : le nettoyage des façades, terrasses, murs, escaliers, toitures, véhicules dont les bateaux, la vidange et le remplissage des piscines familiales et collectives privées, l'arrosage des terrains de sport (stades, golfs...), des espaces verts, jardins, fontaines d'agrément. Mais aussi l'utilisation de l'eau potable dans les différents process relatifs aux usages industriels.

Pour connaître en temps réel les mesures de restriction : <http://sigthema35.alwaysdata.net>